

Lignes directrices de gestion « Mobilité des personnels » 2025/2028

Le conseil d'administration

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) par les administrations ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en matière de mobilité applicables aux personnels enseignants-chercheurs et assimilés et aux personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UBS n° 93-2021 du 14 décembre 2021 approuvant les lignes de gestion « mobilités » de l'établissement pour une durée de trois ans ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 24 février 2025 (délibération 2024-25_CSA_11) ;

Le conseil d'administration de l'université Bretagne Sud a adopté, par sa délibération n°93-2021 en date du 14 décembre 2021, ses lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité des personnels pour une durée de trois ans. Comme le prévoient les textes, un bilan annuel a été présenté au CSA.

Cette période de 3 ans achevée, il convient donc de procéder à la révision de ces LDG. Un groupe de travail dédié, auquel les organisations syndicales représentatives des personnels ont été invitées à prendre part, s'est ainsi réuni le 09/01/2025 et a débouché sur les propositions suivantes (cf. PJ).

Dans le respect des dispositions statutaires applicables en matière de droit à la mobilité des personnels, les principaux objectifs des lignes directrices de gestion mobilité de l'université Bretagne Sud sont les suivants :

- Définir de manière pluriannuelle les orientations générales de l'établissement en matière de mobilité ;
- Être une aide à la compréhension des mécanismes de mobilité pour les personnels.

Les lignes directrices de gestion mobilité de l'université Bretagne Sud traitent des mouvements de personnels intervenant au sein de l'établissement, qu'il s'agisse de mouvements internes ou de mouvements externes entrants ou sortants. Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels dont l'université assure la gestion (enseignants, enseignants-chercheurs, et assimilés, BIATSS, etc.).

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité des personnels de l'UBS pour la période 2025-2028, telles que présentées en annexe.

Document en annexe :

- Lignes directrices de gestion « Mobilité des personnels » de l'UBS 2025-2028

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice : 31	Pour :	24
Membres présents : 18	Contre :	0
Membres représentés : 6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

